

Petroleum Industry Regulation / Réglementation de l'industrie pétrolière

NEW BRUNSWICK ENERGY AND UTILITIES BOARD

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Who are we? Qui sommes-nous?

THE NEW BRUNSWICK UTILITIES BOARD (NBEUB) IS AN INDEPENDENT QUASI-JUDICIAL BOARD CHARGED WITH REGULATING PUBLIC UTILITIES. THE NBEUB CONSISTS A CHAIRPERSON, VICE-CHAIRPERSON, 3 BOARD MEMBERS AND A STAFF OF ABOUT 15 INDIVIDUALS WHICH INCLUDES ADVISORS, ADMINISTRATIVE SUPPORT, SAFETY INSPECTORS, AND COMPLIANCE SUPPORT.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (CESPNB) EST UN TRIBUNAL QUASI JUDICIAIRE INDÉPENDANT CHARGÉ DE RÉGLEMENTER LES SERVICES PUBLICS. LA CESPNB SE COMPOSE D'UN PRÉSIDENT, D'UN VICE-PRÉSIDENT, DE 3 MEMBRES DE LA COMMISSION ET D'UN PERSONNEL D'UNE QUINZAINÉ DE PERSONNES, CE QUI COMPREND DES CONSEILLERS, UN SOUTIEN ADMINISTRATIF, DES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ ET UN SOUTIEN À LA CONFORMITÉ.



Petroleum Products Regulation / Réglementation des produits pétroliers

The Board is given its authority by Government through legislation – specifically the Petroleum Products Pricing Act.

La Commission est autorisée par le gouvernement par voie législative - en particulier la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers.

Petroleum Products Pricing Act / Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers

Subsection 3 (1) of the Act grants the NBEUB with authority to set the maximum wholesale and retail prices of petroleum products, as well as the maximum margins between wholesalers to retailers and between retailers to consumers of Petroleum Products.

Le paragraphe 3 (1) de la Loi accorde à la CESPNU le pouvoir de fixer les prix de gros et de détail maximums des produits pétroliers, ainsi que les marges maximales entre les grossistes et les détaillants et entre les détaillants et les consommateurs de produits pétroliers.



Margin Reviews – Examens des marges bénéficiaires

The Board will be holding a review this fall of margins for wholesalers and retailers. This review is being initiated under subsection 14 (1) of the Petroleum Products Pricing Act.

La Commission tiendra cet automne un examen des marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants. Cet examen est entrepris en vertu du paragraphe 14 (1) de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers.





Consulting with the Experts / Consultation avec les experts

The Board has engaged an expert to conduct a review of data that will be provided by retailers and wholesalers to make a recommendation to the Board.

La Commission a fait appel à un expert pour effectuer un examen des données qui seront fournies par les détaillants et les grossistes afin de faire une recommandation à la Commission.

Retail Margin Review / Examen des marges bénéficiaires de détail

The Board revised its yearly petroleum volume reports to include information required for margin reviews, and as a result, the Board has been gathering necessary information for a review since the previous review. The Board's expert will use the provided information to formulate a recommendation.

La Commission a révisé ses rapports annuels sur le volume de pétrole afin d'inclure les renseignements nécessaires à l'examen des marges et, par conséquent, la Commission recueille les renseignements nécessaires pour un examen depuis l'examen précédent. L'expert de la Commission utilisera les renseignements fournis pour formuler une recommandation.



Does the Board
hold our
information in
confidence?

La Commission
tient-elle nos
renseignements
confidentiels?

Yes. NBEUB staff, expert witnesses, and the Public Intervener are all bound by non-disclosure agreements. They are only permitted to access your data for analysis purposes.

Oui. Le personnel de la CESPNUB, les témoins experts, et l'intervenante publique sont tous liés par des ententes de non-divulgence. Ils ne sont autorisés à accéder à vos données qu'à des fins d'analyse.

What if I want to
make my own
recommendations?

Que se passe-t-il si
je veux faire mes
propres
recommendations?

Individuals and business entities can request to intervene in the Board's hearing process; this is a multi-step process that takes place over a period of time. This includes requesting to intervene, filing and reviewing evidence, inviting witnesses and cross-examining witnesses – including the Board's expert. At the end of the hearing, you submit your final argument and/or oral submission.

Les particuliers et les entités commerciales peuvent demander à intervenir dans le processus d'audience de la Commission; il s'agit d'un processus en plusieurs étapes qui se déroule pendant une période de temps. Il s'agit notamment de demander à intervenir, de déposer et d'examiner des éléments de preuve, d'inviter des témoins et de contre-interroger des témoins – y compris l'expert de la Commission. À la fin de l'audience, vous soumettez votre plaidoirie finale et / ou votre présentation verbale.

What if I want the Board to address something unrelated to margins?

Que se passe-t-il si je veux que la Commission aborde à quelque chose qui n'a rien à voir avec les marges?

The Board's power is limited to what is contained in the Petroleum Products Pricing Act. You may submit any questions you have to general@nbeub.ca and one of the Board's representatives will respond to your inquiry within 1 business day.

Le pouvoir de la Commission se limite à ce qui est contenu dans la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers. Vous pouvez soumettre toutes vos questions à general@cespnb.ca et l'un des représentants de La Commission répondra à votre demande dans un délai d'un jour ouvrable.

Questions?

